

## DELIBERATION N° 2023-026

**OBJET : Régie recettes « espaces publicitaires : Offres de partenariat « Activités » 2023/2024**

Le **05 juin 2023 à 18h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Besse et St-Anastaise, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **25 mai 2023**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **16** – Pouvoirs : **2** - Votants : **18**

**Présents** : Jean-François CASSIER, Président, Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Amandine RANC, Henri VALETTE.

**Excusés** : Alphonse BELLONTE (pouvoir Jean-François CASSIER), Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY (pouvoir Amélie PANCRACIO), Pierre SIMON.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

L'office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de partenariat payantes pour l'année 2023/2024.

M. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les formats et les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site [www.sancy.com](http://www.sancy.com), les guides Sancy Bienvenue hiver 2023/2024 et été 2024 et Sancy TV.

Les parutions sur internet et les guides s'entendent pour une année (décembre à décembre). Un prestataire ayant commandé un encart guide de taille M, L ou XL sur une seule saison paraîtra sur la totalité de la période de référence sur [sancy.com](http://sancy.com) et bénéficiera de la mention de ses coordonnées sur le guide pour l'autre saison (l'année de la sollicitation).

### TARIFS EDITIONS HIVER 2023/2024 ET ETE 2024.

Offres de services Internet + guides Sancy Bienvenue + diffusion de la documentation + Sancy TV	PRIX HT 2024	Prix TTC 2024
<b>Partenariat annuel :</b> Parution annuelle internet avec lien web et 15 photos + coordonnées de la prestation dans Sancy Bienvenue Hiver 2023/2024 + coordonnées de la prestation dans Sancy Bienvenue Eté 2024	102,00 €	122,40 €
<b>Pack pub taille M:</b> 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Hiver 2023/2024 ou le Sancy Bienvenue Eté 2024 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	245,00 €	294,00 €
<b>Pack pub taille L:</b> 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Hiver 2023/2024 ou le Sancy Bienvenue Eté 2024 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	455,00 €	546,00 €
<b>Pack pub taille XL:</b> 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Hiver 2023/2024 ou le Sancy Bienvenue Eté 2024 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	903,00 €	1 083,60 €



Offres de services Internet + guides Sancy Bienvenue + diffusion de la documentation + Sancy TV	PRIX HT 2024	Prix TTC 2024
Option Diffusion annuelle de la documentation	116,00 €	139,20 €
Option spot TV 10 secondes (par saison)	645,00 €	774,00 €
Option spot TV 20 secondes (par saison)	1 216,00 €	1 459,20 €

**Réductions**

En cas d'achat simultané d'un pack pub pour la version hiver et pour la version été, une **réduction de 20%** sera accordée sur le prix TTC, l'ensemble étant réglé à la commande. Les options ne sont pas concernées par cette réduction.

**Les packs MEGA :**

Ces packs sont réservés aux prestataires dotés de plusieurs équipements/activités faisant l'objet d'une même facturation identifiés sous la même entité juridique.

Ils sont utilisés pour la promotion d'un prestataire unique, pas de partage possible avec un autre prestataire.

PACK	CONTENU	PRIX HT 2024	Prix TTC 2024
<b>Pack Méga A</b>	<p><b>1 à 5 fiches sur APIDAE</b>                      3 encarts L + 2 encarts S dans le Sancy Bienvenue hiver 2023/2024 OU été 2024                      Diffusion de la documentation annuelle (1 flyer)                      1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver <b>ou</b> été                      20% de réduction sur un produit supplémentaire</p>	1 525,00 €	1 830,00 €
<b>Pack Méga B</b>	<p><b>1 à 10 fiches sur APIDAE</b>                      3 encarts L + 2 à 7 encarts S dans le Sancy Bienvenue hiver 2023/2024                      3 encarts L + 2 à 7 encarts S dans le Sancy Bienvenue été 2024                      Diffusion de la documentation annuelle (2 flyers)                      1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver                      1 Spot Sancy TV 10 secondes été                      20% de réduction sur un produit supplémentaire</p>	3 049,00 €	3 658,80 €
<b>Pack Méga C</b>	<p><b>1 à 10 fiches sur APIDAE</b>                      6 encarts L et jusqu'à 4 encarts S dans le Sancy Bienvenue hiver 2023/2024                      6 encarts L et jusqu'à 4 encarts S dans le Sancy Bienvenue été 2024                      Diffusion de la documentation annuelle (3 flyers)                      1 Spot Sancy TV 20 secondes hiver                      1 Spot Sancy TV 20 secondes été                      20% de réduction sur un produit supplémentaire</p>	5 202,00 €	6 242,40 €



PACK	CONTENU	PRIX HT 2024	Prix TTC 2024
<b>Pack Méga D</b>	<p><b>1 à 20 fiches sur APIDAE</b></p> <p>2 encarts M + 5 encarts L + 3 encarts XL dans le Sancy Bienvenue hiver 2023/2024</p> <p>2 encarts M + 5 encarts L + 3 encarts XL dans le Sancy Bienvenue été 2024</p> <p>Diffusion de la documentation annuelle (5 flyers)</p> <p>3 spots Sancy TV 10 secondes hiver</p> <p>3 spots Sancy TV 10 secondes été</p> <p>20% de réduction sur un produit supplémentaire</p>	<b>10 763,00 €</b>	<b>12 915,60 €</b>

### MODALITES DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy parmi les rubriques Apidae «Commerces», «Services», «Associations», «Équipements», «Restauration», «Producteur», «Patrimoine culturel».

Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche internet que la partie « restaurant » de leur activité.

Les métiers d'art correspondent à 3 critères :

- 1) le prestataire tient lui-même sa boutique.
- 2) la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art ».
- 3) le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations, de diffuser une vidéo ou autre système d'explications.

Parmi les «**Activités**», peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, un prestataire dont l'activité se déroule en totalité ou en majorité dans le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste) et dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.

**OU**

- Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.

Les prestataires concernés sont sollicités en septembre pour une souscription portant sur la saison hiver 2023/2024 et sur la saison printemps/été/automne 2024 (de décembre à décembre) dans les éditions hiver et/ou été du guide Sancy Bienvenue, sur le site [www.sancy.com](http://www.sancy.com) et sur Sancy TV.

Ils font part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande. Les prestataires peuvent souscrire en cours de saison pour bénéficier de la parution sur [sancy.com](http://sancy.com), sans parution papier et sans réduction tarifaire.

L'encart doit être en cohérence avec la saison du guide (une activité spécifiquement hiver n'est pas mentionnée sur la brochure été et inversement).

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectuent de la façon suivante :

- Les prestataires doivent régler à la commande la totalité de leurs souscriptions

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre 2024. Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé référencés sur l'annuaire de sante AMELI sont mentionnés gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue et sur le site internet.



Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins ou différents lieux suivant les saisons) doivent acquérir un pack pour chacune des structures (magasins/saisons). Les prestataires possédant plusieurs activités d'une même catégorie APIDAE (type d'objet) à une même adresse peuvent :

- Soit regrouper les informations sur une même fiche APIDAE (moyennant l'achat d'un seul pack).
- Soit mettre en avant les informations spécifiques à chaque activité (moyennant l'achat d'autant de packs que d'activités à faire paraître).

Les prestataires possédant plusieurs activités de catégories différentes ne peuvent pas regrouper les informations sur une même fiche.

Vente croisée sur sancy.com : permet à un prestataire unique de mentionner ses autres prestations de même type ou pour un restaurant, son hôtel (concerne uniquement les fiches partenaires de l'OT en 2024). Ces prestations seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés sauf Pack Méga.

La présentation de l'activité sur sancy.com est normalisée, un emplacement est prévu pour 15 photos horizontales (orientation paysage) ou 14 photos et 1 vidéo. Une image en 360° est considérée comme « photo ». Les photos fournies en vertical (orientation portrait) et/ou en panoramique seront recadrées ou non traitées. L'office de tourisme se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respectent pas les règles de diffusion.

Le lien internet du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la prestation concernée. Il est aussi possible d'insérer **un lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver ».

Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

**LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION** en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack.

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites/métiers d'art situées sur le territoire du massif du Sancy. Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectue dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant la période concernée :

- pour la saison hiver 2023/2024 : du 4 décembre 2023 au 2 avril 2024
- pour la saison été 2024 : du 3 avril au 2 décembre 2024

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations doit s'acquitter d'un pack avec option diffusion documentation.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commence une fois que le prestataire a livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 10 décembre 2023 pour la saison hivernale et au 15 juin 2024 pour la saison estivale, l'office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme est diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prend fin au 2 avril 2024 (pour la saison hivernale) et au 2 décembre 2024 (pour la saison estivale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets sont pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du massif du Sancy lors de la commande. L'office de tourisme du Sancy assure ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'office de tourisme du Sancy se débarrasse des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

**LES SPOTS SANCY TV** sont souscrits :

- pour la saison hiver 2023/2024 : du 4 décembre 2023 au 2 avril 2024
- pour la saison été 2024 : du 3 avril au 2 décembre 2024

Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et magasins de location de matériel de sport du massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'un pack en 2024.

Les spots sont finalisés par l'office de tourisme d'après les éléments graphiques fournis par les annonceurs au minimum un mois avant la date de diffusion du spot. Lorsqu'il s'agit d'une vidéo, sa durée doit être identique à celle du spot réservé. Les spots sont mis en ligne après validation des annonceurs.

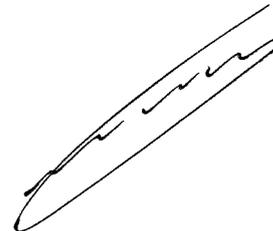
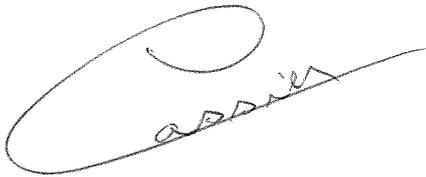
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les formats, tarifs, réductions et modalités de parution proposés ci-dessus.

**Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

Fait et délibéré, le jour, mois et an sus dit,  
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 13/06/2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication